

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-133 du 26 juillet 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe GSCM par la société
Equistone Partners Europe SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe GSCM par la société Equistone Partners Europe SAS, formalisée par une offre ferme en date du 25 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Equistone Partners Europe SAS de la société Comodor, société tête du groupe GSCM, actif dans le secteur de la conception, de la fabrication et de la distribution de constructions modulaires. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-128 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence